



ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

Quand et comment effectuer ma demande de titre de séjour ?

- Je suis titulaire d'un visa « **étudiant** » ou « **étudiant-mobilité** »
- Je suis titulaire d'un titre de séjour « **étudiant** » ou « **étudiant-mobilité** »

Je me connecte sur le site de l'ANEF au lien suivant :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/espace-personnel/connexion-inscription>

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

- J'ai validé mon visa ou déjà effectué une demande via l'ANEF
→ J'utilise mes identifiants pour accéder à mon compte et déposer ma demande

Vous avez déjà un compte.

[COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?](#)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant * :

 ?

Mot de passe * :

[IDENTIFIANT OUBLIÉ ?](#)

[MOT DE PASSE OUBLIÉ ?](#)

S'identifier

OU

Créez votre compte.

N° de votre visa ou de votre titre de séjour :

 ?

Date de début de validité :

Jour : JJ Mois : Mois Année : AAAA

Date de fin de validité :

Jour : JJ Mois : Mois Année : AAAA

Créer un compte

- Je suis Algérien et viens d'arriver en France
- J'ai validé mon visa auprès de l'OFII et n'ai jamais sollicité de renouvellement de titre via l'ANEF
→ Je crée un compte à l'aide de mon numéro de visa ou de mon numéro étranger à 10 chiffres

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

Je dois déposer ma demande entre le 60ème et le 120ème jour AVANT l'expiration de mon titre de séjour.

- Si je dépose après le 60ème jour, je serais soumis à une taxe de **180€**
- Si je ne dépose pas dans les 180 jours après l'expiration de mon titre, je ne pourrais pas solliciter le renouvellement de mon titre de séjour et devrais impérativement solliciter un **nouveau visa "étudiant"**

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

Par exemple, mon titre expire le 01/09/2021 :

- Je peux donc effectuer ma demande de renouvellement dès le 04/05/2021 et avant le 28/02/2022.
- Je serais soumis à 180€ de taxe si je dépose entre le 04/07/2021 et le 28/02/2022.
- Je dois IMPÉRATIVEMENT solliciter un nouveau visa « étudiant » si je n'ai pas déposé ma demande avant le 28/02/2022

<u>Dépôt de la demande sans pénalité</u>		<u>Expiration du titre de séjour</u>	<u>Date limite de la demande</u>
J-120	J-60	<u>Jour J</u>	J+180
04/05/2021	03/07/2021	01/09/21	28/02/2022

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN FRANCE

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la préfecture de Seine-Maritime au lien suivant :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers-en-Seine-Maritime/SEJOUR-Deposer-une-demande-de-titre-de-sejour-en-Seine-Maritime/Demandes-specifiques-etudiants-et-operations-diverses>

Vous y trouverez également un formulaire de calcul pour connaître vos dates de dépôt.